

	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Numéro de l'acte	2022-26 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	7.2.2

**OBJET** : Finances - Contributions directes 2022 – vote des taux

**DATE DE CONVOCATION**

1er avril 2022

**DATE D’AFFICHAGE**

1er avril 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt deux, le huit avril à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 1er avril 2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.  
M. Olivier BRUNET, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Laurent VANDESTEEENE, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS  
Conseillers Municipaux,

**EXCUSÉS :**

Mme Marie-Paule POUCHAIN donne procuration à Mme Dominique BERNARD  
Mme Patricia HETRU donne procuration à M. Philippe CREQUY  
Mme Peggy MAHU donne procuration à M. Stephen MOUND  
M. Stéphane MILAMON donne procuration à M. Rodrigues HERMANT  
Mme Gaëtane LHEUREUX donne procuration à Mme Delphine DUWICQUET  
M. Arnaud ROUSSEL donne procuration à M. François RUCKEBUSCH  
M. Philippe BELHOSTE donne procuration à Mme Hélène DELECOURT  
M. Nicolas SEGARD donne procuration à M. Matthieu LEGROIS

**ABSENTE EXCUSÉE :**

Mme Morgane MOREL

Monsieur Éric LEBAS est élu secrétaire de séance

La séance ouverte,

Vu l'avis des commissions des finances réunies les 4 et 30 mars 2022,

Vu la délibération n° 2022-13 en date du 15 mars 2022 relative au débat d'orientations budgétaires 2022,

Il appartient au conseil municipal de fixer les différents taux concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour l'année 2022.

Pour mémoire, les communes et EPCI ne votent pas de taux de taxe d'habitation (TH). Les taux restent gelés à leur niveau de 2019 soit 18,81 % concernant notre commune.

Qui plus est, conformément à l'article 1640G du code général des impôts, depuis 2021, le taux foncier bâti des communes est l'addition du taux communal de foncier bâti et du taux du Département (22,26%). Comme en 2021, les communes doivent voter leur taux TFPB 2022, en tenant compte de ce transfert de fiscalité.

En 2021, le conseil municipal a voté 41,23% en TFPB et 53,82% en TFPNB.

Pour rappel, la réforme de la fiscalité directe locale est neutre au niveau des recettes fiscales des communes. En effet, pour supprimer les écarts de produits générés par la réforme, un dispositif d'équilibrage est mis en place par le biais d'un coefficient correcteur.

Le produit des impôts directs locaux attendu pour l'exercice 2022 et communiqué par les services fiscaux est de 4 326 979 €.

Taux communaux	Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)
2019	18,97% (0%)	53,82% (0%)
2020	18,97% (0%)	53,82% (0%)
2021	41,23% (0%)	53,82% (0%)

Suite au débat d'orientations budgétaires 2022, à l'avis de la commission des finances du 30 mars 2022 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à un taux identique à celui de 2021 : 53,82 %.

Concernant le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, le conseil municipal décide à l'unanimité de le maintenir à un taux identique à celui de 2021 soit 41,23% (18,97 % + 22,26 %).

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christian Coupez", is written over the text "Le Maire," and extends to the right.

Christian COUPEZ

Rendue exécutoire le 13/04/2022

